



***LA CONCILIATION DE JUSTICE :
UN MODE ALTERNATIF GRATUIT
QUI FAVORISE LA PARTICIPATION DES CITOYENS
DANS LE REGLEMENT DE LEURS LITIGES***

Dans son discours sur la politique de l'amiable le 13 janvier dernier, le Garde des Sceaux a annoncé le lancement d'une campagne de communication sur la conciliation de justice. Cette campagne de notoriété, destinée à faire mieux connaître la conciliation de justice, va se dérouler à partir du 22 mai dans les journaux nationaux Aujourd'hui en France, 20 Minutes, Femina et sur internet du 22 mai au 11 juin.

Cette action de communication est la reconnaissance par le ministère de la Justice de la fonction de conciliateur de justice et de son importance dans le règlement amiable des litiges du quotidien qui n'épargnent aucun milieu, ni aucun territoire. Ces litiges sont nombreux : un différend entre un locataire et son bailleur, entre voisins, avec un artisan, une entreprise, une compagnie d'assurance, un fournisseur d'énergie, ...

***LA CONCILIATION DE JUSTICE EST UN EXCEPTIONNEL MOMENT D'ECOUTE DES PERSONNES EN
DIFFICULTE ET DE REGLEMENT DES CONFLITS DU QUOTIDIEN.***

Plus de 2800 conciliateurs de justice dans toute la France sont sollicités pour régler plus de 175 000 litiges et parviennent à des accords pour près de 50 %. Sur le territoire de la Cour d'Appel de Lyon, soit le Rhône, l'Ain et la Loire, 97 conciliateurs de justice sont au service des justiciables. Chacun de nos concitoyens peut rencontrer un conciliateur ou une conciliatrice à moins de 30 minutes de chez lui, soit en mairie, dans une Maison France services, dans une Maison de Justice et du Droit.

Plusieurs possibilités pour saisir un conciliateur de justice :

- Soit en prenant RDV avec son lieu de permanences (108 lieux de permanence)
- Soit directement avec le conciliateur par internet (coordonnées sur le site conciliateur de France ou celui de la Cour d'Appel de LYON)
- Soit par la saisine en ligne sur [conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr)